

**Club Subaquatique de Château-Thierry**C.S.C.T. <https://csct.vpdive.com>

FFESSM n°09020560

⚠ AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE SERA ACCEPTÉ. À remettre à Laëtitia A. avant le 14/10/2025 ⚠

Mme. ☐ M. ☐ NOM : Prénom : Profession :
Date de naissance : Département : Lieu :
Adresse :
Code postal : Ville :
Adresse @mail : Numéro de portable :
Numéro personne à prévenir (nom et numéro de téléphone) :
Dans le cas des réinscriptions, **numéro de licence** :

*Renseignements OBLIGATOIRES portés sur la licence fédérale****Merci d'écrire lisiblement afin d'éviter toute erreur lors de la saisie de vos informations sur le site de la FFESSM*****Votre niveau de plongée actuel :**

Débutant	Technique de plongée						Enseignement de la plongée		Apnée	
	Niveau 1 PA12/PE20	PE40	Niveau 2 PA20/PE40	Niveau 3 PA40/PA60	Niveau 4 PA40/PA60 GP	Niveau 5	Initiateur	MF1	A1 ☐	A2 ☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	A3 ☐	A4 ☐
									IE1 ☐	IE2 ☐
									MEF1 ☐	

***Autre (PADI, niveau intermédiaire...)** :**Choix pour la saison 2025 - 2026 :**

Technique de plongée						Enseignement de la plongée	Apnée		PSP*	ENC*
Préparation Niveau 1	Préparation PE40	Préparation Niveau 2	Préparation Niveau 3	Préparation Niveau 4	Préparation Initiateur		A1 ☐	A2 ☐		
☐	☐	☐	☐	☐	☐		A3 ☐	A4 ☐		
							IE1 ☐	IE2 ☐		
							MEF1 ☐	MEF2 ☐		

*PSP : Plongée Sportive en Piscine

**ENC : Encadrement

Par ailleurs, avez-vous les qualifications suivantes :RIFAp : Oui ☐ Non ☐RIFAA : Oui ☐ Non ☐ANTHÉOR : Oui ☐ Non ☐**Documents à joindre impérativement au formulaire d'inscription :**

- Un **certificat médical** récent de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique. **Modèle page 5 à faire remplir par votre médecin, merci de garder votre document original de nous remettre une copie conforme !**
- Votre **règlement**, tarifs en page 2.

Date :

Signature :

CADRE RÉSERVÉ AU CLUB

Mode de paiement :	Montant :	Date :	Licence saisie le :
☐ Espèces ☐ Chèque (à l'ordre du CSCT) n° ☐ Virement :			

Assurance individuelle accident et assistance (voir paragraphe « Assurances »). Le montant de l'adhésion au club inclut l'assurance individuelle Loisir 1, mais vous pouvez choisir une autre formule. Si vous souhaitez conserver la formule actuelle, cochez **OUI**. Si vous souhaitez une autre formule, cochez **NON**. Les tarifs avec les différentes formules sont en page 2.

⚠ EN AUCUN CAS LE CLUB N'ACCEPTERA D'INSCRIPTION SANS UNE ASSURANCE INDIVIDUELLE ⚠

OUI ☐ NON ☐

Choix de la couverture : Loisir 2 ☐ Loisir 1 TOP ☐
 Loisir 3 ☐ Loisir 2 TOP ☐
 Piscine ☐ Loisir 3 TOP ☐

TARIFS SAISON 2025 – 2026

* Les tarifs en rouge et en gras sont ceux habituellement pratiqués par le club. Merci de cocher la formule souhaitée.

Le Citélium nous impose une carte d'accès pour le comptage des présences. Cette carte est nominative et d'une valeur de 5,00€. Elle n'a pas de durée de validité, son achat sera donc amorti sur plusieurs saisons. ATTENTION toutefois, aucun accès ne sera autorisé au bassin en cas de défaut de présentation de la carte ! Elle ne donne accès aux bassins que lors de nos créneaux d'entraînement.

La perte de la carte entraînera la réédition de celle-ci à vos frais. La carte égarée sera désactivée.

	☐ <u>Tarifs avec Loisir 1</u>	☐ <u>Tarifs avec Loisir 2</u>	☐ <u>Tarifs avec Loisir 3</u>
Enfant (-12 ans)	100,00 €	105,00 €	125,00 €
Adolescent	150,00 €	155,00 €	175,00 €
Adultes (+16 ans)	180,00 €	185,00 €	205,00 €

	☐ <u>Tarifs avec Loisir 1 TOP</u>	☐ <u>Tarifs avec Loisir 2 TOP</u>	☐ <u>Tarifs avec Loisir 3 TOP</u>
Enfant (-12 ans)	120,00 €	130,00 €	165,00 €
Adolescent	170,00 €	185,00 €	220,00 €
Adultes (+16 ans)	200,00 €	210,00 €	250,00 €

	☐ <u>Tarifs avec Piscine *</u>
Enfant (-12 ans)	80,00 €
Adolescent	130,00 €
Adultes (+16 ans)	160,00 €

☐ <u>Carte accès Piscine **</u>
5,00 €

* Ce tarif ne permet pas une activité en milieu naturel et au-delà de 6m (voyage club, sorties lacs, fosses...).

** Uniquement pour les nouveaux licenciés ou en cas de renouvellement suite à la perte de la carte d'accès.

Possibilité de règlement en deux fois. **Nous acceptons les chèques ANCV coupon sport. Renseignez-vous auprès de vos CE.** Cette année, nous participons toujours au **Dispositif PASS'SPORT** pour les enfants de 6 – 17 ans, éligibles. Le montant du **PASS'SPORT** passe cette année de 50€ à 70€.

À partir du 14/10/2025, l'accès au bassin sera réservé aux seuls membres à jour de leur licence 2025-2026.

DROIT À L'IMAGE

Je soussigné(e).....(NOM),(Prénom),
(Éventuellement) Responsable légal de l'enfant, membre du Club
Subaquatique de Château-Thierry,

☐ Autorise

☐ N'autorise pas

Que mon image soit diffusée sur le site du club <http://csct.fr>, ainsi que sur la page Facebook du club.

Fait à , le

Signature

Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique



PLONGÉE (Air, Nitrox, Trimix élémentaire), toute activité scaphandre APNÉE ou PÊCHE au-delà de 6 mètres

- CACI de moins de 1 an à la prise de licence.
- CACI de moins de 1 an au jour de la pratique, de la compétition, de l'encadrement ou du passage d'un brevet.

DISPOSITIF 1 AN

PRATIQUANT DE MOINS DE 14 ANS

CACI par tout médecin

Le médecin a à sa disposition un certificat médical de référence (annexe II-1-3 du règlement médical) : <http://medical.ffessm.fr>

Le médecin peut se référer aux fiches conseils de la Commission Médicale et de Prévention FFESSM : <http://medical.ffessm.fr>

CAS PARTICULIERS

- Obligation de faire appel à un Médecin Fédéral, Spécialisé ou du Sport pour :
=> la pratique du TRIMIX Hypoxique => la COMPRESSION en APNÉE eau libre
- Handicap : - Baptême (sans licence) < 2 mètres : Obligation d'un CACI par Tout médecin.
- Toute autre pratique : Médecin Fédéral, Spécialisé ou du Sport.
- Sportif sélectionné en Équipe de France ou inscrit à titre individuel à une compétition internationale officielle CMAS : Médecin du Sport (liste d'examens imposés).

MAGE avec PALMES, MAGE en EAU VIVE, HOCKEY, TIR sur CIBLE APNÉE jusqu'à 6 mètres

- CACI de moins de 1 an à la prise de licence.
- Questionnaire de santé les 2 saisons suivantes.

DISPOSITIF 3 ANS

TOUS PRATIQUANTS

CACI par tout médecin

Le médecin peut se référer aux fiches conseils de la Commission Médicale et de Prévention FFESSM : <http://medical.ffessm.fr>

CAS PARTICULIERS

- Sportif sélectionné en Équipe de France ou inscrit à titre individuel à une compétition internationale officielle CMAS : Médecin du Sport (liste d'examens imposés).
- Sportif inscrit sur les listes ministérielles de haut niveau ou en Pôle : Médecin du Sport (liste d'examens imposés).

Rappel

SANS LICENCE ni CACI : Baptêmes, Pass rando, PE12, Parc découverte, 1^{er} étoile de mer, Pass apnéiste, Pass plongeur libre.
LICENCE SANS CACI : La délivrance d'une licence n'ouvrant pas droit à la pratique sportive (Ex. : dirigeant associatif, accompagnateur...) n'est pas subordonnée à la présentation d'un certificat médical.



FFESSM

Fédération française d'études et de sports sous-marins
French Underwater Federation

Siège : 24, Quai de Rive-Neuve - 13204 Marseille Cedex 07
Standard : 04 91 33 99 31 - Fax : 04 91 54 77 43

www.ffessm.fr

N° Indigo 0 820 000 457

11.06.2016

Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique des activités subaquatiques

Je soussigné(e) Docteur :

Exerçant à :

Certifie avoir examiné ce jour :

NOM :

Prénom :

Né(e) le :

Rayez les mentions inutiles*

médecin,	généraliste*	du sport*	fédéral* n° :
	diplômé de médecine subaquatique*		autre* :

et ne pas avoir constaté, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication cliniquement décelable à la pratique :
☐ **De l'ensemble des activités subaquatiques de loisir en pratique, encadrement et enseignement (*)**

Ou bien seulement (cocher) :

- ☐ DES ACTIVITÉS DE PLONGÉE EN SCAPHANDRE AUTONOME
- ☐ DES ACTIVITÉS EN APNÉE
- ☐ DE L'APNÉE EN PROFONDEUR > 6 METRES
- ☐ DES ACTIVITÉS DE NAGE AVEC ACCESSOIRES

(*) rayer éventuellement une des trois mentions si nécessaire

☐ **de la ou des activité(s) suivante(s) EN COMPÉTITION** (spécifier en toute lettre) :

Pour mémoire les particularités suivantes nécessitent un certificat délivré par un médecin fédéral, du sport ou qualifié :

- TRIMIX hypoxique
- APNÉE en PROFONDEUR > 6 mètres en compétition
- Reprise de l'activité après accident de plongée

Pour la pratique HANDISUB se référer au site : <https://handisub.ffessm.fr>

Des conseils éventuels de prévention ont été délivrés s'il existe un risque identifié d'accidents de désaturation, d'œdème pulmonaire d'immersion ou d'un autre accident en référence aux préconisations de la CMPN.

Les préconisations de la FFESSM relatives à l'examen médical préalable à la pratique des activités subaquatiques fédérales, la liste des contre-indications et les conseils relatifs aux restrictions de pratique sont disponibles sur le site de la Commission Médicale et de Prévention Nationale : <https://medical.ffessm.fr>
NOMBRE DE ☐ COCHÉE(S) (obligatoire) :
Pour les disciplines à contraintes particulières (plongée scaphandre et apnée en fosse ou milieu naturel), le CACI est obligatoire annuellement pour tous, majeurs et mineurs

Pour les autres disciplines fédérales non à contraintes particulières, le CACI est obligatoire annuellement pour les pratiquants âgés de 18 ans et plus (questionnaire de santé pour les mineurs).

En cas de modification de l'état de santé ou d'accident de plongée, la validité de ce certificat est suspendue.
En cas de pratique compétitive, l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline concernée devra être spécifiée sur le CACI.

Ce certificat est remis en main propre à l'intéressé ou son représentant

Fait à :

Date :

signature et cachet :

À CONSULTER ET SIGNER !

CONTRE-INDICATIONS À LA PLONGÉE EN SCAPHANDRE AUTONOME

Cette liste est indicative et non limitative. Les problèmes doivent être abordés au cas par cas, éventuellement avec un bilan auprès d'un spécialiste, la décision tenant compte du niveau technique (débutant, plongeur confirmé ou encadrant).

En cas de litige, la décision finale doit être soumise à la Commission Médicale et de Prévention Régionale, puis en appel à la Commission Médicale et de Prévention Nationale.

	Contre-indications définitives	Contre-indications temporaires ou à évaluer*
Cardiologie	Insuffisance cardiaque symptomatique Cardiomyopathie obstructive Pathologie avec risque de syncope Tachycardie paroxystique BAV II ou complet non appareillé Maladie de Rendu-Osler	Cardiopathie congénitale* Valvulopathies* Coronaropathie* Traitement par anti arythmique* Traitement par bêta bloquant (voie générale ou voie locale)* Shunt droit-gauche* Hypertension artérielle non contrôlée
Oto-Rhino-Laryngologie	Cophose unilatérale Evidement pétro-mastoidien Ossiculoplastie Trachéostomie Laryngocèle Otospongiose opérée Fracture du rocher Destruction labyrinthique uni ou bilatérale Fistule péri-lymphatique Déficit vestibulaire non compensé	Déficit auditif bilatéral* Chirurgie otologique Polypose naso-sinusienne Difficultés tubo-tympaniques pouvant engendrer un vertige alterno barique Crise vertigineuse ou décours immédiat d'une crise vertigineuse Tout vertige non étiqueté Asymétrie vestibulaire > ou = à 50% (consolidé après 6 mois) Perforation tympanique et aérateurs trans-tympaniques Barotraumatisme ou accident de désaturation de l'oreille interne*
Pneumologie	Insuffisance respiratoire Pneumopathie fibrosante Vascularite pulmonaire Chirurgie pulmonaire Maladie bulleuse	Asthme* Pneumothorax spontané ou traumatique* Pathologie infectieuse Pleurésie Traumatisme thoracique
Ophtalmologie	Pathologie vasculaire de la rétine, de la choroïde ou de la papille, non stabilisée, susceptible de saigner Kératocône au-delà du stade 2 Prothèses oculaires ou implants creux Pour les N3, N4 et encadrants : vision binoculaire avec correction < 5/10 ; si un œil < 1/10, l'autre > 6/10	Affections aiguës du globe ou de ses annexes jusqu'à guérison Photokératectomie réfractive et LASIK : 1 mois Phacoémulsification-trabéculéctomie et chirurgie vitro-rétinienne : 2 mois Grefe de cornée : 8 mois Traitement par betabloquant par voie locale*
Neurologie	Épilepsie Syndrome déficitaire sévère Pertes de connaissance itératives Effraction méningée neurochirurgicale, ORL ou traumatique Incapacité motrice cérébrale	Traumatisme crânien grave*
Psychiatrie	Affection psychiatrique sévère Éthylisme chronique	Traitement anti-dépresseur, anxiolytique, par neuroleptique ou hypnogène Alcoolisation aiguë
Hématologie	Thrombopénie périphérique, thrombopathie congénitale Phlébites à répétition	Trouble de la crase sanguine découvert lors d'un bilan d'une affection thrombo-embolique Hémophilie* Phlébite non explorée
Gynécologie		Grossesse
Métabolisme	Diabète traité par antidiabétiques oraux hypoglycémiant	Diabète traité par insuline* Diabète traité par biquanides* Tétanie/spasmophilie Troubles métaboliques ou endocriniens sévères
Dermatologie	Différentes affections peuvent entraîner des contre-indications temporaires ou définitives, selon leur intensité ou leur retentissement pulmonaire, neurologique ou cardio vasculaire	
Gastro-entérologie	Manchon anti-reflux	Hernie hiatale ou reflux gastro œsophagien à évaluer
Toute prise de médicament ou de substance susceptible de modifier le comportement peut être une cause de contre-indication.		
La survenue d'une maladie de cette liste nécessite un nouvel examen.		
Toutes les pathologies affectées d'un * doivent faire l'objet d'une évaluation et le certificat médical de non contre-indication ne peut être délivré que par un médecin fédéral.		
La reprise de la plongée après un accident de désaturation, une surpression pulmonaire, un passage en caisson hyperbare ou autre accident de plongée sévère, nécessitera l'avis d'un médecin fédéral ou d'un médecin spécialisé selon le règlement médical.		

• **Annexe 3-3 : Liste des contres indications à la pratique de l'apnée et disciplines associées (pêche sous-marine et tir sur cible)**

Apnée :	<u>Contre-indications définitives</u> V = poids constant O = piscine	<u>Contre-indications temporaires</u> V = poids constant O = piscine
CARDIOLOGIQUES	Cardiopathie congénitale, Insuffisance Cardiaque, CMO, pathologie à risque syncopal (valvulopathies type RAO RM), Tachycardie paroxystique, BAV 2 / 3 non appareillé . Accident vasculaire cérébral , HTA non contrôlée après épreuve d'effort .	HTA infarctus récent angor péricardite stent vasculaire
ORL	V/O trachéostome évidemment petro mastoïdien Perforation tympanique résiduelle, déficit vestibulaire non compensé V/ otospongiose opérée ossiculoplastie cophose unilatérale	Syndrome vertigineux perf tympanique obstruction tubaire épisode infectieux
PNEUMOLOGIE	V/O Pneumothorax spontané ou maladie bulleuse V asthme sévère (stade 3) BPCO	Pleurésie, infection, trauma thoracique
OPHTALMO	Kératocône>stade 2 chirurgie oculaire récente 6 mois	V/O Décollement rétinien
NEUROLOGIE	Epilepsie, syndrome déficitaire, pertes de connaissances itératives	Traumatisme crânien récent avec perte de connaissance à évaluer Hernie discale cervicale ou lombaire symptomatique
PSYCHIATRIE	Psychoses sévères IMC	V/Alcoolisation aigue V/ trt antidépresseur et anxiolytique V/Tétanie normo calcique
HEMATOLOGIE	Thrombopénies Hémophilie Thrombopathie congénitales	
GYNECOLOGIE		V/ grossesse
METABOLISMES	Diabète de types 1 et 2 voir annexe	
DERMATOLOGIE		Pathologies infectieuses en cours
GASTRO	V manchon anti reflux	
CANCEROLOGIE		A évaluer cas par cas à la fin du traitement

Signature :



AUTORISATION DU REPRESENTANT LEGAL POUR LES MINEURS

Je soussigné(e) (Nom, Prénom)
demeurant.....

agissant en qualité de responsable, père, mère, tuteur, autorise :

Nom : Prénom : Né(e) le :

à pratiquer la plongée subaquatique ainsi que les activités annexes au sein du club subaquatique de
Château-Thierry en toute connaissance des risques encourus.

De plus, j'accepte que les responsables du club ou ses moniteurs autorisent, en mon nom, une prise en charge
médicalisée vers un service approprié en cas de besoin.

Fait à, le

Signature

Assurances

Conformément à l'Article 38 de la Loi n°84-610 sur le sport, le C.S.C.T informe ses adhérents de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance type « Loisir 1 » couvrant tous les dommages corporels auxquels peut les exposer cette pratique sportive.

Sans cette assurance complémentaire, les plongeurs ne sont pas couverts en cas d'accident corporels sans tiers responsable.

Assurance en responsabilité civile :

Tous les licenciés à la FFESSM bénéficient des garanties en R.C du contrat groupe FFESSM. Cette assurance ne couvre en aucun cas les dommages corporels sans tiers responsable.

Assurance individuelle accident optionnelle :

Lors d'un accident sans tiers responsable, la victime ne peut prétendre à aucune indemnité ni remboursement sauf à justifier d'un contrat d'assurance individuelle accident.

Les détails et les tarifs des assurances individuelles accident sont présentés dans les tableaux suivants.

AUTORISATION PARENTALE POUR LA PLONGÉE JEUNE

Structure (Club/SCA) : CLUB SUBAQUATIQUE DE CHÂTEAU-THIERRY (FFESSM n°09020560)

- **Plongeur encadré en piscine** à partir de 8 ans
- **Plongeur encadré 12m (PE12*)** à partir de 10 ans
- **Plongeur encadré 20m (PE20*)** à partir de 12 ans (Niveau 1)
- **Plongeur encadré 40m (PE40*)** à partir de 14 ans
- **Plongeur autonome 12m (PA12*) ou 20m (PA20*)** à partir de 16 ans
- **Plongeur autonome 40m (PA40*)** à partir de 17 ans

La plongée Jeune en scaphandre se fait dans une adaptation prudente et progressive à la profondeur par les encadrants avec une approche individualisée selon les conseils de la Commission Technique Nationale.

L'optimisation pour les encadrants des conditions de la plongée des jeunes repose sur les conseils de la Commission Médicale et de Prévention nationale de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins.

Vous pouvez prendre connaissance de ces conseils en matière de plongée pour les jeunes sur
<https://medical.ffessm.fr/actualites/jeunes-plongeurs-et-profondeurs>

Le ou les personnes désignée(s) ci-après détentrice(s) de l'autorité parentale

Je soussigné (nom, prénom, adresse) :

Autorise (ent) le mineur nommé ci-dessous :

Nom : Prénom :

Né le :

A participer aux activités de plongée subaquatique, notamment en scaphandre, au sein de cette structure affiliée ou agréée à la FFESSM.

Je suis informé que dans le cadre des prérogatives de plongeur PA12*, PA20* ou PA40*, le mineur peut être autorisé par le Directeur de plongée à évoluer en autonomie (sans encadrement) en palanquée en partage de responsabilité avec d'autres plongeurs de même niveau.

Fait à Le

Signature du responsable légal :

*) En référence au Code du sport (Annexe III-14-a de l'article A-322-77)



TABLEAU DES GARANTIES ET PRIMES POUR LA SAISON 2025/2026

INDIVIDUELLE ACCIDENT & ASSISTANCE

NOUVEAU :

- 1° Les formules TOP et PACK VOYAGE comprennent maintenant une prise en charge à hauteur de 150 € pour la location de matériel de remplacement en cas de perte ou destruction du bagage
- 2° Le barème contractuel d'annulation a été étendu afin d'obtenir une prise en charge dans les 60 jours précédant le départ (voir conditions précises sur la notice)
- 3° Le rapatriement médical intervient, lors d'un séjour plongée, en cas d'accident corporel toutes causes ou maladie à caractère imprévisible.

VOS TARIFS* ET GARANTIES

- N'oubliez pas : La garantie BRIS DE MATÉRIEL est accessible dès la formule LOISIR 2. Pour 4,65 € par saison fédérale seulement.
- Pour les destinations lointaines (Maldives, Mexique ...), nous vous recommandons la souscription de l'assurance LOISIR 3.
Le plafond des frais médicaux à l'étranger est de 300 000 €. Exemple de coût d'accident au Mexique : + de 100 000 € (une hospitalisation avec 25 séances de caisson).
- RAPPEL : Rapatriement de l'accompagnant, quel que soit la formule choisie (hors pack voyage).

Indemnités GARANTIES DANS LE MONDE ENTIER pour l'ensemble des catégories

- Pour les compétitions toutes disciplines en **milieu naturel**, la catégorie « **LOISIR 1** » est requise.
- Pour toutes compétitions en **piscine exclusivement**, la catégorie « **PISCINE** » est requise, notamment pour les catégories Nage avec palmes, Tir sur cible subaquatique (à partir de 12 ans exclusivement pour le tir de précision).

L'ensemble des activités de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins sont garanties

Plongée à l'air, Plongée nitrox, Plongée trimix, Plongée recycleur, Plongée avec décompression (paliers), Palier oxygène pur, Plongée enfants (8-14 ans), Plongée sportive piscine, Pêche sous-marine, Archéologie subaquatique, Biologie subaquatique, Nage avec palmes, Nage en eau vive, Orientation subaquatique, Photographie, Vidéo, Plongée souterraine, hockey subaquatique, Tir sur cible, rugby subaquatique, apnée, fil'palmes, sirènes et tritons, longe côte ... Pratique en et hors club associatif.

TARIFS* ANNUELS TTC

CATÉGORIES	LOISIR 1	LOISIR 2	LOISIR 3	PISCINE
	24,20 €	28,85 €	49,45 €	13,40 €
	LOISIR 1 TOP	LOISIR 2 TOP	LOISIR 3 TOP	PISCINE
	46,35 €	57,70 €	95,80 €	Pas de garanties

Dossier d'inscription C.S.C.T. SAISON 2025- 2026

ASSURANCE PLONGÉE ET ACTIVITÉS DE LA FFESSM	MONTANT DES GARANTIES							
	TOUTES DISCIPLINES						NAGE AVEC PALMES, HOCKEY, TIR SUR CIBLE EN PISCINE UNIQUEMENT	
GARANTIES LOISIRS DE BASE								
CATÉGORIES	LOISIR 1		LOISIR 2		LOISIR 3		PISCINE	
	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)
Âge limite des garanties individuelles accident	Sans limite							
Dommages personnels hors activités subaquatiques dans le cadre d'une activité FFESSM	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI
Remboursement des frais de recherche et de sauvetage consécutifs à un accident garanti	10 000 €		15 000 €		25 000 €		Néant	
Remboursement des frais de caisson hyperbare consécutifs à un accident garanti	40 000 €	50 000 € (b)	40 000 €	50 000 € (b)	40 000 €	300 000 € (b)	40 000 €	40 000 € (b)
Remboursement des frais médicaux avec ou sans hospitalisation consécutifs à un accident garanti. Remboursement en complément ou à défaut du régime primaire d'Assurance Maladie ou de tout autre régime complémentaire de l'Assuré)	15 000 €		30 000 €		31 500 €		8 000 €	
Frais de prolongation de voyage consécutif à un accident garanti ou séance(s) de caisson (hébergement/restauration)	À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €		À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €		À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €		À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €	
Accompagnement psychologique du licencié et/ou de sa famille	Service de soutien psychologique du licencié et/ou des membres de sa famille accessible 24/7 par téléphone							
	Remboursement du montant des consultations Maximum 1.500 € par bénéficiaire - Maximum 15.000 € pour un même événement							
Soins dentaires urgents suite à un accident garanti (c)	Sans objet	500 € (c)	Sans objet	500 € (c)	Sans objet	500 € (c)	Sans objet	500 € (c)
Assistance aux personnes (a)	Sans limitation de somme							
Présence d'un proche sur place en cas d'hospitalisation ou décès de l'assuré consécutif à un accident garanti (a)	En cas de décès ou d'hospitalisation supérieure à 10 jours consécutifs, prise en charge d'un billet aller/retour avion (classe économique) ou train (1ère classe) pour un membre de la famille/proche de l'assuré et prise en charge des frais d'hébergement pendant 10 nuits maximum à concurrence de 100 € TTC par nuit							
Information aux Membres de la famille en cas d'Hospitalisation de l'assuré suite à un accident garanti (a)	Service téléphonique							
Transport effets personnels de l'Assuré en cas de rapatriement (a)	Frais réels							
Avance sur caution pénale à l'étranger (a)	Sans objet	20 000 €	Sans objet	20 000 €	Sans objet	20 000 €	Sans objet	20 000 €
Capital en cas d'invalidité permanente totale consécutive à un accident garanti, réductible en cas d'invalidité permanente partielle selon Barème d'invalidité contractuel	11 500 €		40 000 €		90 000 €		11 500 €	
Capital en cas de décès consécutif à un accident garanti y compris en cas d'AVC ou infarctus du myocarde ou de disparition	15 000 €		25 000 €		45 000 €		8 000 €	
Capital à partir de 10 jours de coma consécutif à un accident garanti	5 000 €							
Rapatriement du corps en cas de décès et frais de cercueil consécutif à un accident garanti (a)	Sans limitation de somme							
Frais d'obsèques (cérémonie, inhumation, crémation) consécutif à un accident garanti	3 000 €							
Assistance formalités suite à un décès (a)	Service téléphonique							
Rapatriement de l'accompagnant, quel que soit son lien avec l'assuré consécutif à un accident garanti (a)	Billet de retour avion classe économique ou train 1ère classe dans les 3 cas suivants : - Rapatriement médical de l'assuré, - rapatriement du corps de l'assuré - Évacuation sanitaire et politique de l'assuré							
Évacuation sanitaire et politique (a)	(Catastrophes naturelles ou nucléaires, épidémies, pandémies, guerres, émeutes, attentats) Remboursement des frais sur justificatifs maximum 5.000 € par bénéficiaire Maximum 15.000 € pour un même événement							
Garantie Bris de Matériel (plafond par sinistre et par année d'assurance)								
Bris accidentel ou destruction soudaine et accidentelle (chute, choc, contacts avec des fumées, incendie, explosions) du matériel (e)	Néant		300 €		500 €		300 €	

Dossier d'inscription C.S.C.T. SAISON 2025- 2026

ASSURANCE PLONGÉE ET ACTIVITÉS DE LA FFESSM	MONTANT DES GARANTIES			
	TOUTES DISCIPLINES			NAGE AVEC PALMES, HOCKEY, TIR SUR CIBLE EN PISCINE UNIQUEMENT
GARANTIES LOISIRS TOP (d) (garanties de base page précédente + Assurance voyages plongée MONDE ENTIER ci-dessous) Ces garanties sont valables quel que soit le nombre de voyages plongée pendant la durée de validité de la licence				
Annulation du séjour plongée par l'assuré	- 7 000 € par assuré et 35 000 € pour un même sinistre - Franchise de 35 € par assuré et par sinistre			Néant
Interruption du séjour plongée de l'assuré en cas de rapatriement médical	- 7 000 € par assuré et 35 000 € pour un même sinistre - Franchise de 35 € par assuré et par sinistre			Néant
Interruption du séjour plongée en cas de retour anticipé de l'assuré suite au décès d'un conjoint, parent, grand parent, beau parent, frère, soeur, enfant, petit enfant	Néant	Néant	- 7 000 € par assuré et 35.000 € pour un même sinistre - Sans franchise	Néant
Interruption des activités de plongée de l'assuré consécutifs à un accident garanti	Néant	Néant	- 350 € par séjour - Sans franchise	Néant
Frais d'immobilisation en cas d'impossibilité de sortir du pays	Néant	Néant	150 € par assuré et 1 500 € pour un même sinistre	Néant
Frais de prolongation du séjour plongée de l'assuré consécutifs à un accident garanti ou des séances de caisson, ou une maladie de l'assuré	50 € par jour et 500 € pour un même sinistre	100 € par jour et 1 000 € pour un même sinistre	200 € par jour et 2 000 € pour un même sinistre	Néant
Accompagnement psychologique de l'accompagnant	Service de soutien psychologique de l'accompagnant Accessibles 24/7 par téléphone			Néant
	Remboursement du montant des consultations Maximum 1 000 € par bénéficiaire Maximum 5 000 € pour un même événement			
Envoi de médicaments introuvables sur place (a)	Frais réels			Néant
Assurance perte, vol sur dépôt de plainte, des cartes, clés, papiers d'identité, cartes fédérales	- 300 € par sinistre - Franchise de 35 €			Néant
Assurance perte, vol, destruction de bagages au cours du voyage plongée	- 850 € par assuré et par sinistre - Franchise de 35 € par assuré et par séjour			Néant
Assistance Passeport/pièce d'identité (a)	Prestation de service			Néant
Avance des fonds en cas de perte ou vol des moyens de paiement (a)	Avance de fonds : maximum 10 000 €			Néant
Évacuation sanitaire et politique (a)	En complément de la garantie prévue à la formule de base Versement d'un forfait "effets personnels" de 750€ par assuré Maximum 2500€ pour un même sinistre			

« PACK VOYAGE (d) » (Assurance voyages plongée MONDE ENTIER / MAXIMUM 21 JOURS CONSÉCUTIFS)	
Annulation du séjour plongée de l'assuré	- 7 000 € par assuré et 35 000 € pour un même sinistre - Franchise de 35 € par assuré et par sinistre
Interruption du séjour plongée de l'assuré en cas de rapatriement médical	- 7 000 € par assuré et 35 000 € pour un même sinistre - Franchise de 35 € par assuré et par sinistre
Interruption du séjour plongée en cas de retour anticipé de l'assuré suite au décès d'un conjoint, parent, grand parent, beau parent, frère, soeur, enfant, petit enfant.	- 7 000 € par assuré et 35 000 € pour un même sinistre - Sans franchise
Interruption des activités de plongée de l'assuré suite à un accident garanti	- 350 € par séjour - Sans franchise
Assurance perte, vol, destruction de bagages au cours du séjour plongée	- 850 € par bénéficiaire et par sinistre - Franchise de 35 € par assuré
Tarif : 13,40 € TTC par séjour et par assuré	

* Toutes taxes comprises selon les dispositions fiscales en vigueur au jour de la souscription, et frais de gestion inclus (1,08 € par adhésion).

a) Appel préalable à l'Assisteur obligatoire. b) Franchise de 25 € pour les frais médicaux à l'étranger par dossier. c) Franchise de 17 € par dossier.

d) Retrouvez la Notice d'Information sur www.ffessm.lafont-assurances.com (rubrique «Espace Client»).

e) Franchise de 80 € par dossier (abrogation totale de la franchise si 3 ans sans sinistre).

Conformément à la réglementation concernant le lieu de résidence, il est rappelé que les séjours et voyages en dehors de son pays de résidence d'une durée supérieure à 90 jours consécutifs nécessitent une convention d'assistance spécifique.

Vous souhaitez, au regard de votre situation personnelle / professionnelle, bénéficier de garanties différentes et / ou complémentaires ?
Vous êtes gérant majoritaire d'entreprise ou travailleur non salarié en nom propre ?

Consultez Lafont Assurances pour une étude personnalisée.

DOCUMENT NON CONTRACTUEL.
Pour plus d'informations, se reporter à la notice d'information du contrat collectif «INDIVIDUELLE ACCIDENT» au sens de l'article L 141-4 du Code des Assurances.



Complémentaire Santé

du licencié
et de sa famille



3 formules de remboursement de vos frais de santé, adaptées à vos besoins et à la pratique Plongée.

Les plus*:

- Prise en charge du masque de plongée optique.
- Renforts parodontologie.
- Médecines douces, y compris phytothérapie et naturopathie.
- Téléconsultation médicale.
- Téléassistance.
- Accompagnement orientation scolaire.
- Espace adhérent et application mobile.



LAFONT ASSURANCES - Service FFESSM

Zone d'Activités Mixte du Moulinas
2, rue du Moulinas - 66330 CABESTANY
+ 33(0)4 68 35 22 26 - contact@lafont-assurances.com



Certification n°2025/113230.1

Immatriculation Orias N° 12 068 741

ffessm.lafont-assurances.com

MENTION D'INFORMATION EN MATIÈRE DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations recueillies via le présent formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par l'Association. Les données à caractère personnel collectées ne seront pas transmises aux personnes extérieures à l'Association et ne font l'objet d'aucun transfert vers un État non-membre de l'Espace Économique Européen. Vos données à caractère personnel recueillies dans le cadre de votre adhésion à l'Association pourront être conservées pendant une durée maximale de 5 ans à compter de votre adhésion.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur les données vous concernant. Vous disposez également d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, au présent traitement.

En outre, nous vous informons qu'il vous est possible de définir les directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez exercer ces droits en écrivant au Président de l'Association à l'adresse c.s.c.t@outlook.fr ou à l'adresse postale suivante : Président du CSCT, Le Citélium, ZI de la Moiserie 02400 CHÂTEAU-THIERRY.

De plus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), 3 place de Fontenoy – TSA 80715 Paris Cedex 07.

Par la signature du présent document, vous autorisez l'Association à conserver les données personnelles vous concernant, qui ont été collectées de manière loyale et licite, pour une finalité déterminée, dans les conditions précisées ci-dessus. Conformément aux dispositions légales, l'Association s'engage à notifier à l'autorité de contrôle toute violation de données à caractère personnel vous concernant et à vous en informer.

Fait à , le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »
Signature des parents pour l'adhérent mineur

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Utilisant le complexe du CITELIUM, nous sommes subordonnés à l'acceptation du règlement intérieur de l'établissement. Le simple fait d'adhérer au C.S.C.T. vaut pour acceptation de ce dernier. Pour rappel, les règles sont assez simples :

- Douche savonnée et pédiluve obligatoire avant d'accéder aux bassins. Mesdames, pensez également à vous démaquiller.
- Bonnet de bain obligatoire !
- Les shorts de bain sont interdits ...
- La désinfection des palmes est obligatoire avant l'accès aux bassins.
- Les sacs de plongée doivent rester aux vestiaires. Ne sont autorisés autour des bassins que votre matériel nécessaire et éventuellement une bouteille ou une gourde pour vous désaltérer.
- Pour la libre circulation des autres usagers du complexe, il est rappelé que lors de votre arrivée dans le hall d'accueil et durant l'attente de l'accès aux vestiaires, vos effets personnels doivent être regroupés dans une seule et même zone. De même, nous vous prions de ne pas gêner les entrées et sorties des autres usagers.
- Pour des raisons de sécurité, le CITELIUM nous impose la mise en place de carte d'accès au bassin. Tout oubli de carte sera sanctionné par un refus d'accès au bassin. De même, les cartes sont nominatives, en cas de perte ou de vol, la réédition de celle-ci se fera à vos frais.

Article 2 : Notre club (*Plongée scaphandre, PSP et Apnée*) utilise la plateforme VPDIVE qui permet de centraliser toutes les informations concernant le club, ses activités, les événements organisés. Il vous permet, via votre compte, de gérer vos inscriptions aux événements et de procéder à leur paiement. Votre espace vous permet également de stocker toutes les informations importantes vous concernant (*CACI, cartes de niveaux, personne à contacter en cas d'urgence, ...*).

Pour les membres d'une même famille, il est possible de rattacher plusieurs comptes entre eux afin de pouvoir notamment gérer le compte d'un adhérent mineur.

Article 3 : Notre club est un club associatif loi 1901, nous vous rappelons que l'ensemble de l'équipe du C.S.C.T. est composée de BÉNÉVOLES qui prennent sur le temps libre et s'investissent afin de vous encadrer et de vous dispenser les enseignements nécessaires à la bonne pratique de votre sport dans le respect des règles établies par la FFESSM.

Nous faisons notre maximum afin que cette pratique vous soit la plus agréable possible, merci de faire preuve de respect envers eux, et envers les équipes du CITELIUM qui nous accueillent.

Article 4 : Nous vous rappelons que votre club a investi beaucoup d'argent dans l'achat de nouveau matériel, ainsi nous vous demandons d'en prendre le plus grand soin possible, il en va aussi de votre sécurité.

Un système de rangement, identifiable par un code couleur suivant les tailles a été mis en place pour les gilets stabilisateurs, merci de ranger le matériel correctement, stab vidées et détendeurs désinfectés. Vos encadrants sont là pour vous aider à assimiler ces règles, aucunement pour le faire à votre place.

Article 5 : Pour rappel, l'inscription à une activité payante du club est modifiable ou annulable jusqu'à 4 jours avant la date de l'événement (*sauf indications contraires*). Au-delà de ce délai et en cas d'absence à une sortie déjà réglée sur VPDIVE, l'inscription et le règlement sont perdus. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 6 : Tout matériel oublié au bord du bassin et non réclamé sera mis à disposition du club, merci de faire attention à votre matériel.

Article 7 : Les paiements via la plateforme en ligne HELLOASSO vont devenir de plus en plus systématique, ils sont à privilégier. Ils sont également valables pour les activités et sorties « apnée ». Ils nous facilitent les choses et nous permettent de gagner du temps en termes de comptabilité.

Au-delà de ça, ce type de règlement est considéré par l'état comme un « don pour association » ainsi tous vos paiements effectués par ce moyen deviennent déductibles des impôts.

Article 8 : Les mineurs doivent être accompagnés lors des séances. La présence d'un représentant légal est obligatoire le temps de la séance d'entraînement. Toutefois, l'accès aux gradins est interdit aux heures d'entraînement, l'attente doit se faire dans le hall du CITELIUM.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »
Signature des parents pour l'adhérent mineur